



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 décembre 2020
19 heures 00

GF/VC

N° 002617

Finances - Apport en
capital au GIP de
restauration du Pays
d'Apt Luberon

Affiché le :

Le mardi 8 décembre 2020 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire)

ABSENTS EXCUSÉS: Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal)

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2253-1,

Vu, le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public,

Vu, la délibération du 12 janvier 2016 approuvant la convention constitutive du GIP de restauration du Pays d'Apt et du projet de règlement intérieur.

Lors de la séance du 12 janvier 2016, le Conseil Municipal a adopté, par délibération n°1943, la convention constitutive permettant à la commune d'Apt et au centre hospitalier du Pays d'Apt de créer le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de Restauration du Pays d'Apt Luberon.

Il est rappelé aux membres que la décision de créer ce GIP avait pour but de mutualiser les moyens de la cuisine centrale de la mairie d'Apt et du centre hospitalier du Pays d'Apt afin d'optimiser les coûts.

Le groupement a été constitué sans capital (Article n°7 de la convention constitutive).

Après 4 années d'exploitation et une analyse de gestion, il s'avère que le groupement d'intérêt public a un Fond de Roulement Net Global négatif. Le GIP ne dispose pas de ressources financières suffisantes pour supporter l'intégralité de ses investissements.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Cédric Maros (2
voix) est attendu**

Accusé de réception en préfecture

084-21840034-20201208-2617-DE

Date de télétransmission : 14/12/2020

Date de réception préfecture : 14/12/2020

C'est pourquoi, afin de garantir la pérennité du GIP, il a été proposé par les membres fondateurs, lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 13 novembre 2020, d'effectuer un apport en capital de 100 000 € (cent mille euro) réparti selon l'attribution des droits sociaux mentionnés à l'article 12.1 de la convention constitutive.

Par conséquent, chacun des membres apportera :

Membres	Apport en capital en numéraire sans droit de reprise	Répartition du capital
Mairie d'Apt	50 000 €	50 %
Centre Hospitalier du Pays d'Apt	50 000 €	50 %

Les crédits budgétaires pour cet apport en capital seront prévus au chapitre 26, compte 261 au budget de la Commune.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

Approuve la proposition de Madame le Maire d'effectuer un apport en capital sans droit de reprise au GIP de Restauration du Pays d'Apt pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euro).

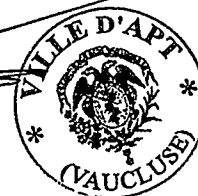
Approuve l'ouverture de crédits budgétaires au chapitre 26 pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euro).

Précise que le versement de l'apport en capital interviendra en concomitance avec celui du Centre Hospitalier du Pays d'Apt.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20201208-2617-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020